

R Par. 30. art. R

A orange a 22 de R'weller

Monsieur

L'opposition que l'ancie forme cérémonie de la nomination et exaction des officiers ordinaires
dont Jésus l'honneur de roys clericat fut à fonds, a esté enfin terminée par un
arrêt déspedient, auquel l'ay donné les mains pour le bien de la paix, et pour
prouver que m^r de Gaut qui disoit hautement qu'il falloit qu'il fuisse
renommé ne se portat à quelque extrémite; et que peut être il ne nous fut -
pas possible à la Cour pour des turbulens now pouez pourtant renommis que -
l'estat bien fondé, puis que le Parlement a eu regard à mon opposition, es-
tance la procedure à laquelle l'estat opposant ayant fait une nouvelle
nomination quez que des mesmes personnes en prestant le nomme et serment
et estant d'eschef installez et mis en possession,

Je crois qu'il est bon que vous sachiez tout ce qui se passe Ici, afin que si par
hasard il leur parloit à la Cour, vous pourrez l'entraîner de sa vérité; Il
y a trois jours que M^r de Beaufain mon beau frère (de la naissance et
des bonnes qualités duquel nous pouvons avoir connoissance par les personnes
de ce pays qui sont à Paris) voulant reprendre M^r Redonnet premier
consul, ~~et ayant été expulsé de la cour des échevins~~ de diverses sortes qu'il faisait
celuy qui est Insolent, lui donna plusieurs démentis en pleine place, lesquels
M^r de Beaufain diffusa durant quelque temps, mais l'autre les contremarqua
Il fut obligé n'ayant ny espèce ny bâton de mettre la main sur celuy qu'il accusait
Led^r de Redonnet, et de lui dire qu'il avait mérité qu'il l'enfassat, ce
que pourtant il ne voulut point faire, ayant entenu son juste ressentiment
à la considération de M^r de Gout, qui est le proche parent
Redonnet, et de sa femme, habitans tous deux dans le château, après l'attin-

presque toutes les personnes de la ville ont offert service aux fr^es de
Beaufain qui est autant armé que l'autre est bas, d'où l'ayrons que
quelques esprits malins veulent tacher de faire accuser à la Cour que
led^r J^r de Beaufain se fait accompagné d'un grand nombre de personnes
et que mesme l'on veut faire valoir qu'il est de la religion et l'autre
catholiques. Le dernier point est véritable, mais l'autre en ce qu'on l'estimait
est absolument faux, et au contraire Je vous assure qu'il est allé depuis
plus seul qu'au paravant, de quo M^r de Gant peut mieux témoigner que
personne d'autant qu'il a été depuis ce temps là presque tousiours avec lui
mon^r J^r de Gant l'ayant arrêté pour l'aider à ajuster quelques différences
qui estoient entre messieurs de Montiers et de Drenon, sans quoy il servit
party le lendemain, comme il a fait hier matin pour le Dauphin; Il fait
bien aussi bien que moy, qu'il ne faut point craindre lieu aux desordres
que quelques personnes de ce pays souhaiteront pour retarder nostre négociation.

Il est certain que M^r de Beauregard a obtenu la protection de S.M. le Roi
Il partit le 1^{er} du courant pour aller trouver M^r l'Intendant de Béziers, les
uns disent que c'est pour le faire venir Ix pour y examiner ses prétentions, et
ensuite les faire passer au Parlement. Les autres qu'il les fasse voir là
où il est, et en retirera un aveu, pour que suivant cela M^r de Gant les appuie
auprès du Parlement. Par avance Je vous dois dire que ces considérations ne
me feront rien faire contre mon devoir, ny contre le service de S.A.; Je
souhaiterais bien de s'avoir de vous ^{de vous} à bonne heure comme quoy l'ay a me conduise
de peur de rien gitter, c'est pourquoi Je vous supplie de ne perdre pas un
moment à m'en éclaircir, de peur que l'autre ne vienne brûler, les gens de
bien sont fort effrayez Ix de la planche que led^r J^r de Beauregard n'ira
de faire, dont les conséquences ne peuvent être que très prévisibles à S.A.
Si par vostre prudence nous ne remettrons promptement

Le Parlement a ordonné à un des commis de parer les gages ordinaires
de la Cour, ce que led^r Commis a fait, Pour moy Je n'ay point envie
pas les mîmes. Je crois que vous n'y trouverez rien à redire.

M^r Saupin est allé ce matin en Avignon pour voir convenablement avec M^r Bézard
pour quelle somme on pourra sortir les prisonniers qui y sont pris à l'affaire
du Peage, Je crois que s'il ne peuvent obtenir leur liberte, que l'autre sera
aussi ayé de la Cour prouver à present que le Roi donne divers ordres dans
Avignon comme il vous a été facile de faire maintenir S.A. Dans son
droit de Peage par la lettre que vous avez eue de M^r le Tellier pour M^r de
Béziers à qui M^r Saupin la doit aller porter bien tost, M^r de Beauregard
qui y est allé ne l'ayant point fait savoir au Bureau, que que le jour
au paravant il fut député le P^r Saupin, Il est certainement juste de
le remercier pour ces pauvres prisonniers, car autrement nous aurions de la
peine d'avoir du monde en d'autres occasions

Enfin M^r du Chapitre ont concue avec M^r de Gant qu'ils consentent
que celuy qui a retire les reuenus de l'eccl^e par leur ordre, les delivrent
à mons^r de Gant des qu'il leur aura fait quelque violence concertée
entr'eux, mons^r l'Adorat qui fait tout cela ne disant mot pour l'intercepter
de l'A.

Je vous offre tous mes respects, et suis avec toute l'affection dont je
puis étre capable

Monsieur

Votre très humble et très obéissant
serviteur
Lubieret

429

met een vaste hand geschreven op een oud papier. De tekst is
niet goed leesbaar, maar de belangrijkste woorden kunnen
herkend worden.

Deze brief is geschreven door Constantijn Huygens aan zijn zoon Constantijn Huygens Jr. Hij spreekt over de voorbereiding van een reis naar Engeland en de mogelijkheid om daar te studeren.